

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAE 66 Subventions en fonctionnement (690 000 euros), subventions en investissement (153 600 euros) et conventions avec 27 organismes dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021 et avenants à deux conventions signées dans le cadre de l'appel à projets 2020 DAE 70 Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose, d'une part, d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes ABAJAD, Accueil Goutte d'Or, Archipélia, Association D'accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), Association pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), Autremonde, Centre Alpha Choisy, Centre d'Étude, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL), Clair et Net, Crescendo, Emmaüs Solidarité, École Normale Sociale (ENS), Espace 19, Esperem, Femmes initiatives, Français pour l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe (FISPE), Habitat-Cité, Kolone, Le Relais 59, L'Île aux Langues, Jaurès Pantin Petit, Paroles Voyageuses, Salle Saint-Bruno, Transmettre un Horizon à Tous (THOT), Tous Bénévoles, la Scop Langues Plurielles et la CAE CLARA et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ; et d'autre part, de l'autoriser à accorder un avenant aux conventions annuelles des associations Femmes Initiatives et Mission locale de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

15 000 euros à Abajad, association, dont le siège social est situé au 89 avenue de Paris 92320 Châtillon (N° Paris Asso 193060 / N° de dossier 2021_08308).

33 000 euros à Accueil Goutte d'or, association, dont le siège social est situé au 26 rue de Laghouat 75018 Paris (N° Paris Asso 9510/ N° de dossier 2021_08173).

57 000 euros à ADAGE, association, dont le siège social est situé au 17 Rue Bernard DIMEY 75018 Paris (N° Paris Asso 8382/ N° de dossiers 2021_08310 et 2021_08311).

13 000 euros à Autremonde, association, dont le siège social est situé au 30 rue de la mare 75020 Paris (N° Paris Asso 8563/ N° de dossier 2021_08217).

23 000 euros à l'Association pour l'insertion des Jeunes, association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N° Paris Asso 19201/ N° de dossier 2021_08260).

18 000 euros à la Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), dont le siège social est situé au 43 boulevard Magenta 75010 Paris (N° Paris Asso 180731/ N° de dossier 2021_08334).

41 000 euros au Centre Alpha Choisy, association, dont le siège social est situé au 27 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 9865/ N° de dossiers 2021_08232 et 2021_08270).

24 000 euros au Centre d'Études de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL), association, dont le siège social est situé au 11/13 rue de la Chapelle 75018 Paris (N° Paris Asso 13585/ N° de dossier 2021_08271).

25 000 euros à Clair et net, association, dont le siège social est situé au 54/58 rue Myrha 75018 Paris (N° Paris Asso 12505/ N° de dossier 2021_07993).

25 000 euros à Crescendo, association, dont le siège social est situé au 5 rue de Tourtille, 75020 Paris (N° Paris Asso 9608/ N° de dossier 2021_08344).

14 000 euros à Emmaüs Solidarité, association, dont le siège social est situé au 32 rue des bourdonnais 75001 Paris (N° Paris Asso 24921/ N° de dossier 2021_08248).

18 000 euros à École normale sociale, association, dont le siège social est situé au 2 rue de Torcy 75018 Paris (N° Paris Asso 9885/ N° de dossier 2021_08296).

32 000 euros à Espace 19, association, dont le siège social est situé au 6 rue Henri Verneuil 75019 Paris (N° Paris Asso 246/ N° de dossier 2021_08261).

90 000 euros à Esperem, association, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres 75006 Paris (N° Paris Asso 191343/ N° de dossiers 2021_08250 et 2021_08249).

26 000 euros à Femmes Initiatives, association, dont le siège social est situé au 8 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 12825/ N° de dossiers 2021_08252 et 2021_08251).

15 000 euros à Habitat-Cité, association, dont le siège social est situé au 62 rue Vergniaud 75013 Paris (N° Paris Asso 19452/ N° de dossier 2021_08165).

25 000 euros à Kolone, association, dont le siège social est situé au 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° Paris Asso 67701/ N° de dossier 2021_08332).

38 000 euros à Langues Plurielles, Société coopérative et participative, dont le siège social est situé au 11-13 rue de la Chapelle 75018 Paris (N° Paris Asso 184286/ N° de dossiers 2021_08335 et 2021_08336).

56 000 euros à L'Ile aux langues, association, dont le siège social est situé au 19/23 rue Émile Duployé 75018 Paris (N° Paris Asso 66681/ N° de dossiers 2021_07894 et 2021_07884).

20 000 euros à Jaurès Pantin Petit, association, dont le siège social est situé au 32 rue petit 75019 Paris (N° Paris Asso 19485/ N° de dossiers 2021_08322 et 2021_08323).

26 000 euros à Paroles voyageuses, association, dont le siège social est situé au 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N° Paris Asso 11105/ N° de dossiers 2021_08264 et 2021_08265).

24 000 euros au Relais 59, association, dont le siège social est situé au 1 rue Hector Malot 75012 Paris (N° Paris Asso 18896/ N° de dossier 2021_08324).

18 000 euros à Salle Saint-Bruno, association, dont le siège social est situé au 9 rue Saint Bruno 75018 Paris (N° Paris Asso 12109/ N° de dossier 2021_08259).

14 000 euros à Transmettre un Horizon à Tous, association, dont le siège social est situé au 23 rue Greneta 75002 Paris (N° Paris Asso 186806/ N° de dossier 2021_08274).

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021:

4 400 euros à Autremonde, association, dont le siège social est situé au 30, rue de la mare 75020 Paris (N° Paris Asso 8563/ N° de dossier 2021_09515).

22 300 euros à l'Association pour l'Insertion des Jeunes, association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N° Paris Asso 19201 / N° de dossier 2021_09507).

11 700 euros à la Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), dont le siège social est situé au 43 Bd Magenta 75010 Paris (N° Paris Asso 180731/ N° de dossier 2021_09517).

10 800 euros à Emmaüs Solidarité, association, dont le siège social est situé au 32 rue des bourdonnais 75001 Paris (N° Paris Asso 24921/ N° de dossier 2021_10517).

6 300 euros à École Normale Sociale, association, dont le siège social est situé au 2 rue de Torcy 75018 Paris (N° Paris Asso 9885/ N° de dossier 2021_10603).

45 000 euros à ESPEREM, association, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres 75006 Paris (N° Paris Asso 191343/ N° de dossiers 2021_09865 et 2021_09866).

9 000 euros à Femmes Initiatives, association, dont le siège social est situé au 8 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 12825/ N° de dossier 2021_09867).

8 000 euros à Kolone, association, dont le siège social est situé au 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° Paris Asso 67701/ N° de dossier 2021_10645).

1 400 euros à Paroles voyageuses, association, dont le siège social est situé au 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N° Paris Asso 11105/ N° de dossiers 2021_09868 et 2021_09870).

2 500 euros à Relais 59, association, dont le siège social est situé au 1 rue Hector Malot 75012 Paris (N° Paris Asso 18896/ N° de dossier 2021_09871).

18 000 euros à Tous bénévoles, association, dont le siège social est situé au 130 rue des Poissonniers 75018 Paris (N° Paris Asso 7381/ N° de dossier 2021_10516).

9 700 euros à Français pour l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe, association, dont le siège social est situé au 25 rue Lantiez 75017 Paris (N° Paris Asso 187253/ N° de dossier 2021_10646).

4 500 euros à Archipélia, association, dont le siège social est situé au 17 Rue des Envierges 75020 (N° Paris Asso 18047/ N° de dossier 2021_10663).

Article 4 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants aux deux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Un avenant aux conventions annuelles est accordé aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

L'association Femmes Initiatives, pour la formation « Français sur Objectif Spécifique dans les métiers du nettoyage industriel et des services à la personne » : modification des dispositions prévues à l'article 7 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 30 Juillet 2020 ;

L'association Mission Locale de Paris, pour la formation « Patch » : modification des dispositions du Préambule, de l'article 7 et des annexes 1 et 2 de la convention annuelle du 30 Juillet 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO